PA' 45 285 20 R 0001 SAS NS SAINT JEAN DE LA RUELLE

BANNERY Fabienne <fabienne.bannery@orleans-metropole.fr>

mer. 27/01/2021 10:50

à :PELE Chloé <cpele@ville-saintjeandelaruelle.fr>;

Cc: ABID Emilia <emilia.abid@orleans-metropole.fr>;

Bonjour,

En ce qui concerne le PA cité en objet, les dernières pièces reçues ne modifient pas la teneur de notre avis aussi je vous remercie prendre en compte notre avis signé en date du 17/12/2020 pour la rédaction de votre arrêté.

Cordialement

Fabienne BANNERY-YAHYAOUI

Chargée de missions
Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie
Orléans Métropole
Tél.: 02.38.78.76.35
fabienne.bannery@orleans-métropole.fr







Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

Mme. Chloé PELE HOTEL DE VILLE 71 RUE CHARLES BEAUHAIRE **BP 74**

Nos Réf.: DCERE/STP/85203M/2020-30738 Dossier suivi par BANNERY Fabienne **2**02 38 78 49 49

45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Objet: Permis d'aménager

AV GEORGES CLEMENCEAU 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Cadastre: 285/AS/0085-0086-0041-0042-0035

Référence urbanisme : PA 45 285 20 R 0001 - SAS NS SAINT JEAN DE LA RUELLE

Madame.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de Permis d'aménager cité en objet et en application des dispositions de l'article R. 423-50 du code de l'urbanisme, vous avez consulté Orléans Métropole, personne publique intéressée par le projet au titre de la gestion du service public de l'assainissement, dont elle exerce la compétence sur l'ensemble de son territoire.

Je vous prie de trouver ci-après la teneur de cet avis :

Avis favorable au projet, l'attention du pétitionnaire devant être appelée sur le respect impératif des prescriptions techniques indiquées dans l'annexe ci-jointe.

La direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé numériquement à Orléans, le jeudi 17 décembre 2020 Pour le Président et par délégation,

Le Directeur du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie

Amaud SOULE



RAPPEL DES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS EAUX USEES (E.U.) ET EAUX PLUVIALES (E.P.)

- La construction devra être raccordée aux réseaux publics d'assainissement existants conformément au règlement d'assainissement d'Orléans Métropole.
- Le maître d'ouvrage devra prendre contact avec la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie (02.38.78.49.49) pour définir les modalités techniques et financières dès réception de l'arrêté de Permis d'aménager.
- L'équipement sanitaire sera conforme aux dispositions prévues dans le règlement d'assainissement d'Orléans Métropole.
- Les canalisations eaux usées (E.U.) et eaux pluviales (E.P.) seront réalisées en type séparatif à l'intérieur de la propriété.
- Le ou les branchement(s) en domaine public devra (ont) être équipé(s) d'un dispositif permettant d'isoler le réseau privé de tout reflux d'odeurs et d'effluents provenant du réseau public (tel qu'un clapet anti-retour) situé en propriété privée le plus près possible du domaine public.

- Eaux usées domestiques (réseau unitaire) :

Les eaux usées domestiques seront raccordées sur le réseau public existant. Le branchement sera réalisé sur le domaine public à la charge du demandeur.

En fonction de la pente du réseau, une pompe de refoulement, installée à la charge du demandeur, pourra s'avérer nécessaire.

- Eaux pluviales :

Conformément au Dossier Loi sur l'Eau déposé auprès des Services de l'Etat, les eaux pluviales de toiture et de ruissellement transiteront par un stockage de 402m² avant d'être rejetées en Loire avec un débit de 8l/s.

Au vu de leur rétrocession ultérieure, les services d'Orléans Métropole sont associés à la conception du projet. Les documents joints au présent permis de construire tiennent compte des échanges intervenus avec la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie jusqu'alors, hormis :

- Les branchements en descente devront être équipés de brise-jets,
- Les branchements devront être réalisés sous le futur domaine public.

Ces éléments devront être revus lors des prochaines phases du projet auxquelles la Direction du Cycle de l'Eau devra être associée, notamment au stade du PRO.

Le bassin enterré assurant la gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement est situé sous le chemin de halage. Ce chemin relevant du domaine public communal, l'aménageur devra obtenir l'autorisation de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour son occupation et procéder aux travaux de réalisation de cet ouvrage.